

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

ARRÊTE

SOUMETTANT LE PROJET DE REVISION « ALLEGEE » N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A ENQUETE PUBLIQUE

Le MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 prescrivant la révision « allégée n°1 » du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juillet 2016 conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 31 mars 2016 ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU (délais d'instruction dépassé) ;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu l'ordonnance en date du 22 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Christian MILLIAS en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Maurice BOY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de révision « allégée » n°1 du PLU soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé en mairie de Saint-Martin de Queyrières à une enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières du mercredi 07 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian MILLIAS, avocat, demeurant 21 rue Barthelemy Chaix, 05100 BRIANÇON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Monsieur Maurice BOY, Major de la gendarmerie en retraite, demeurant 4 place Gallice Bey, 05100 BRIANÇON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le même président.

ARTICLE 3 :

Le dossier de projet de révision « allégée » n°1 du PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières pendant une durée de 33 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 07 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016 inclus soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le siège de l'enquête publique se situe en mairie, Le Serre, 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES <http://www.saintmartindequeyrieres.com>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières - Le Serre, 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES - A l'attention de Monsieur MILLIAS Christian - Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières - Le Serre, 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES selon les dates et heures indiquées ci-dessous :
 - mercredi 07 septembre 2016 de 09 à 12h,
 - jeudi 22 septembre 2016 de 09 à 12h,
 - lundi 10 octobre 2016 de 14 à 17h.

ARTICLE 5 :

Le dossier de révision « allégée » n°1 du PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;

- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 juillet 2016 ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision « allégée » n°1 du PLU.

Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie des dossiers au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières <http://www.saintmartindequeyrieres.com>

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières pendant la durée de l'enquête.

L'avis du préfet des Hautes Alpes, autorité environnementale de l'Etat est favorable par avis tacite du fait de l'absence de réponse dans le délai de 3 mois imparti.

ARTICLE 10 :

La personne responsable de la révision « allégée » n°1 du PLU est la commune de Saint-Martin-de-Queyrières représentée par son maire, Monsieur Serge GIORDANO et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières - Le Serre, 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://www.saintmartindequeyrieres.com>

ARTICLE 11 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- o Dauphiné Libéré
- o Alpes et Midi

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Martin de Queyrières et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune <http://www.saintmartindequeyrieres.com>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies et des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

A Saint-Martin-de-Queyrières, le 09 Août 2016

Le Maire,



Serge GIORDANO

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.